



**UNION SYNDICALE  
DE LA PSYCHIATRIE**

**52 rue Gallieni 92240 Malakoff  
tél. 01 46 57 85 85 – fax 01 46 57 08 60  
e-mail : [uspsy@free.fr](mailto:uspsy@free.fr) – site : [www.uspsy.fr](http://www.uspsy.fr)**

**CONGRES ANNUEL de l'USP  
28 au 30 mars 2008 - PARIS**

## **Formation des internes**

La formation des internes en psychiatrie concerne historiquement les psychiatres non-universitaires, qu'ils soient de secteur ou non, et les psychiatres universitaires. Elle ne peut être la propriété des uns ou des autres, même s'il est reconnu que les psychiatres universitaires remplissent, à ce titre, un rôle.

Il ne saurait être question pour la psychiatrie au prise avec le social, les politiques de santé, le législatif et la médecine de s'aligner sur la formation des autres spécialités médicales.

L'ouverture vers la clinique et l'accueil des patients dans une vision d'inspiration psychodynamique doit être au coeur de la formation de l'internat en psychiatrie. Elle doit se faire dans un souci de transmission des plus anciens vers les plus jeunes, ce qui a toujours été moteur pour des générations de psychiatres.

La question de la folie reste centrale en psychiatrie et doit pouvoir être déclinée et abordée sous différents angles. Elle ne peut être noyée et recouverte dans le vaste champ de la santé mentale.

Les expériences dans divers champs d'outils sectoriels, mais aussi plus spécifiques comme les milieux pénitentiaires, les services mères-enfants, les UMD, les services d'addictologie, la gérontopsychiatrie ou la psychiatrie de liaison doivent être accessibles pour les internes.

Pour mémoire, une réforme de la maquette de psychiatrie est passée sans aucune concertation avec les parties concernées en octobre 2001. Elle imposait, sur les quatre ans de formation en psychiatrie, une année entière hors filière. Un moratoire a été obtenu sur l'application de cette maquette, en attendant des négociations, mais il n'a jamais fait l'objet d'officialisation écrite. Ainsi, depuis 2001, certaines régions ont appliqué à la lettre cette maquette, sans tenir compte du moratoire qui accordait une suspension de son application en attendant la nouvelle maquette. Cette réforme tarde et différents scénarios ont été proposés.

L'Union syndicale de la psychiatrie, entend pouvoir rappeler quelques points importants dans les orientations que prendraient cette réforme.

Pour cela, elle

- s'oppose à une modification du nombre de stages en CHU obligatoires, étant entendu que les internes désireux de faire plus d'un stage en CHU doivent y être autorisés ;
- s'oppose à l'apparition de stages hors filière à caractère obligatoire. Les internes trouvant un intérêt à se former dans des disciplines « adjacentes » (santé publique, pédiatrie, neurologie....) doivent pouvoir y être autorisés en fonction de leur aspiration ;
- rappelle que la formation pratique doit être aussi riche qu'ouverte, proposant aux internes une formation aux psychothérapies. La formation est garantie par des terrains de stage qui répondent aux critères d'agrément, mis en place il y a quelques années, entre l'AFFEP (Association fédérative pour la formation en psychiatrie) et les psychiatres universitaires ;
- demande l'ouverture d'une réflexion sur le passage à cinq ans de formation, qui semble se profiler au vue d'une « harmonisation européenne », dans un contexte où de nombreux postes de psychiatres assistants ou praticien hospitalier dans le service public ne sont pas pourvus, et où la démographie en baisse des prochaines années va certainement faire empirer cette évolution. L'attractivité de la carrière en psychiatrie pourrait en être encore réduite. Par ailleurs, cela retarderait d'autant l'entrée dans une carrière de médecins de service public ;
- demande qu'une concertation avec les tutelles (ministère de la Santé et de l'Enseignement) puissent être ouverte, où les représentants nationaux des internes puissent être entendus, au côté des représentants des universitaires, mais aussi des représentants des psychiatres de secteur.